



FICHE 24

PISCINE CREUSÉE, SEMI-CREUSÉE

SAVIEZ-VOUS QUE...



Tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 centimètres ou plus est considéré comme une piscine, à l'exclusion d'un bain à remous (spa) ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

Cela comprend notamment les piscines creusées et semi-creusées, mais ne comprend pas les étangs artificiels.

LA RÉGLEMENTATION

IMPLANTATION

Une piscine extérieure doit être localisée de façon à ce que toute partie de sa construction soit à au moins 1,5 mètre de la ligne de lot délimitant le terrain et de tout bâtiment, à l'exception d'un bâtiment accessoire utilisé uniquement pour l'équipement de la piscine. Cependant, toute terrasse résidentielle doit être située à au moins 2 mètres des lignes de lots latérales et arrière.

L'installation d'une thermopompe doit être effectuée de façon à atténuer son fonctionnement et l'environnement du voisinage.

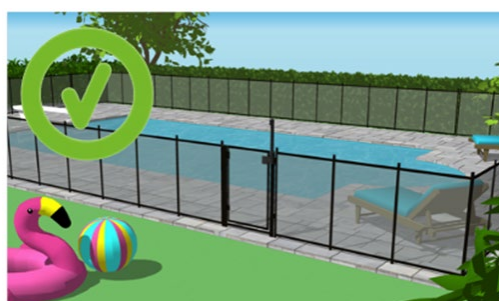
Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou des fils électriques.

SUPERFICIE

Une piscine ne peut occuper plus de 10 % de la superficie du terrain sur lequel elle est construite.

NORMES

- Tout appareil extérieur lié au fonctionnement de la piscine doit être distant de la paroi de la piscine ou de l'enceinte d'au moins 1 mètre ou clôturé pour y empêcher l'escalade.
- La thermopompe doit être localisé à plus de 1,5 mètre des lignes latérales et arrières.
- Une promenade entourant la piscine creusée doit être antidérapante sur une profondeur minimale de 1 mètre.
- Les tremplins permis pour les piscines creusées seulement, et ce, si ce tremplin a une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint 3 mètres dans la section en eau profonde.
- Une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant séparant la partie profonde et la partie peu profonde. La partie profonde commence à 1,5 mètre de profondeur.
- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.





FICHE 24

PISCINE CREUSÉE

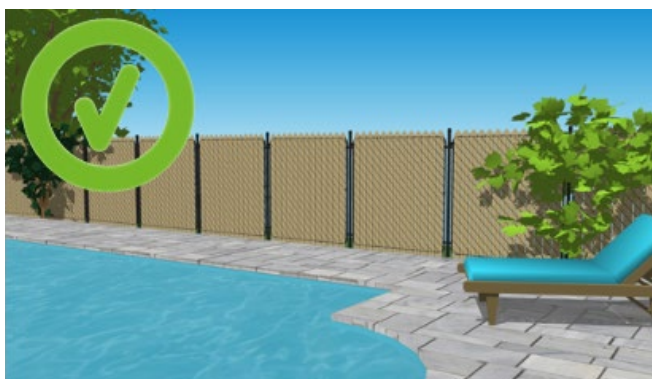
LA RÉGLEMENTATION (SUITE)

CONTROLE DE L'ACCES

Une clôture (garde-corps) doit :

- 1 Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (en dessous ou entre les barreaux) l'espacement maximum de 10 cm en dessous de la clôture doit suivre la topographie du terrain;
- 2 Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre (47,25 pouces);
- 3 Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.



Exemple de clôture en mailles de chaîne lattée



Extrait du guide d'application du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans le lieu clôturé. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 mètres par rapport au sol ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. Le but étant d'empêcher d'avoir une ouverture directe sur la piscine et ainsi éviter les noyades!

EXTRAIT DU GUIDE D'APPLICATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION



Porte-patio entourée d'une clôture afin d'empêcher l'accès direct à l'intérieur de l'enceinte



Limiteur d'ouverture de fenêtre



Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une clôture



FICHE 24

PISCINE CREUSÉE

LA RÉGLEMENTATION (SUITE)

PORTE

Toute porte doit aussi être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 mètre par rapport au sol.

Exemple de loquet installé du côté intérieur :



Extrait du guide d'application du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Exemple de loquet pouvant être installé du côté extérieur de l'enceinte, même lorsque celui-ci mesure moins de 1,5 mètre de haut :



Extrait du guide d'application du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation



Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

DOCUMENTS À FOURNIR



[FAITES VOTRE DEMANDE DE PERMIS EN LIGNE EN CLIQUANT ICI!](#)



- La demande dûment remplie en ligne;
- Procuration si requise (Voir fiche #43);
- Plan d'implantation à l'échelle de la piscine creusée incluant la localisation de la résidence, l'installation sanitaire si tel est le cas, le puits, les fils aériens, équipement de filtration, thermopompe et toute autre structure présente sur le terrain. Le tout, identifiant les distances séparatrices de chaque élément ainsi que des limites de la propriété. Le tout fait à partir de votre certificat de localisation s'il est existant.
- Les pentes de terrain doivent être indiquées pour tout projet où l'implantation est de plus de 15 % par un professionnel et calculé selon la méthode identifiée à l'annexe 4 du *Règlement de RCI 16-21*;
- Si la piscine est localisée dans un secteur de forte pente, une demande de PIIA sera à effectuer afin de permettre l'émission d'un permis;
- Spécification de la piscine. (Ex. : dimension, profondeur, emplacement des échelles ou escaliers, etc.);
- Type de clôture (hauteur, matériaux, espacement, type de barrure et fermeture automatique, emplacement des portes et fenêtre s'il y a lieu);
- Largeur et superficie des promenades au pourtour de la piscine et leurs matériaux de conception;
- Quel moyen pour effectuer le remplissage de la piscine;
- Plan de mesure de contrôle de l'érosion pour la gestion des sols. Voir fiche #32;
- Si votre projet est assujéti à un PIIA, veuillez consulter la fiche #20;
- Si votre projet inclut l'ajout d'un bâtiment accessoire, une demande distincte doit être effectuée.
- Payer la facture lorsque requis.